

E = BIM JUNIORS N°4

LES NAC (NOUVEAUX ANIMAUX DE COMPAGNIE)

Quiz : contrôle tes connaissances

A - Selon toi, qu'appelle-t-on les NAC ?

- 1 - Des animaux domestiques
- 2 - Des animaux de compagnie autres que les chats et chiens

B - En 2004, les NAC étaient présents dans

- 3 - 20 % des foyers ?
- 4 - 5 % des foyers ?
- 5 - 8 % des foyers ?

C - En 2020, combien de foyers possèdent un NAC (sans compter les poissons) ?

- 6 - 6 à 7 millions
- 7 - 500 000
- 8 - 3 à 4 millions

Source : *Femme Actuelle* « La planète des NAC en chiffres »

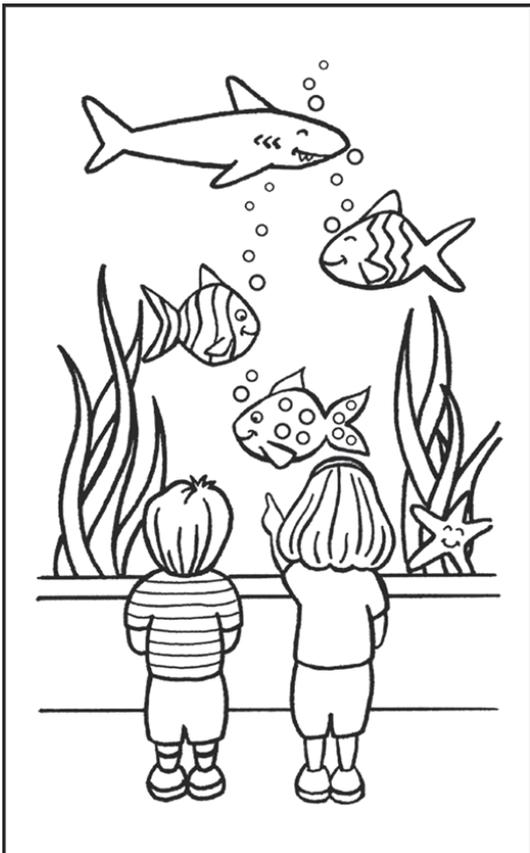
D - Selon toi, parmi les exemples ci-dessous, lesquels sont des NAC ?

- 9 - Chien
- 10 - Poisson rouge
- 11 - Furet
- 12 - Serpent
- 13 - Lion
- 14 - Mygale
- 15 - Canard

Bonnes réponses : A2 - B4 - C6 - D10-11-12-14-15.

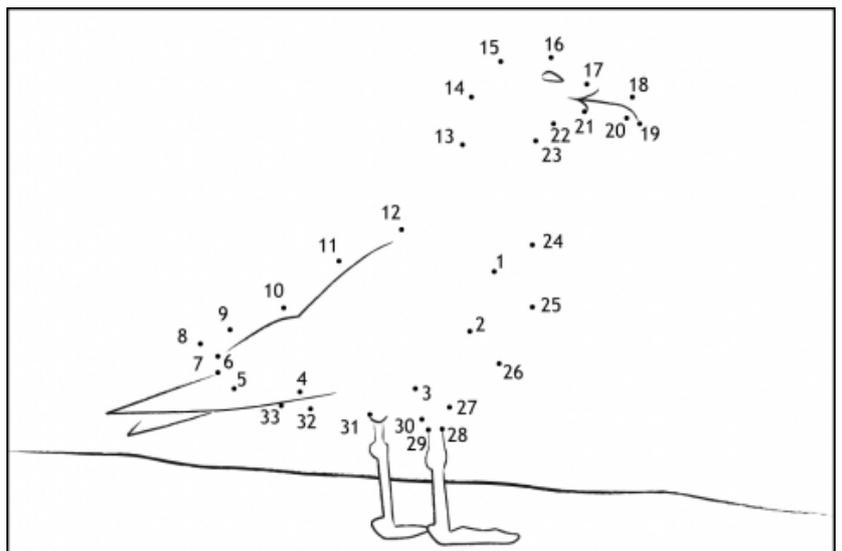
AMUSE-TOI UN PEU !

Colorie-moi



Source : Hugo l'escargot

Relie les points et reconstitue la silhouette du gaban, ou goéland leucophée, oiseau protégé.



Source : GlobeKid

Aline Legendre,
conseillère municipale





Les nouveaux animaux de compagnie sont des animaux appartenant à des espèces autres que les animaux domestiques. L'appellation NAC recouvre de nombreuses espèces animales faisant partie d'espèces domestiques, comme le lapin, le furet et certaines espèces d'oiseaux, mais aussi un grand nombre d'espèces animales exotiques (rongeurs, lézards, serpents, tortues, amphibiens...).

L'expression « nouveaux animaux de compagnie » est créée en 1984 par un vétérinaire, Michel Bellangeon, lors d'une conférence donnée à l'École nationale vétérinaire de Lyon.

En France, en 2004, les NAC étaient présents dans environ 5 % des foyers. Le commerce des animaux exotiques pour le marché des animaux de compagnie représente une part grandissante du commerce de la faune sauvage, dans ses composantes légale et illégale.

La liste des espèces domestiques reconnues en France est établie par l'arrêté du 11 août 2006 fixant la liste des espèces, races ou variétés d'animaux domestiques. C'est l'arrêté du 8 octobre 2018 qui fixe les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques.

La détention d'un ou plusieurs animaux non domestiques est, pour de nombreuses espèces, préalablement soumise à l'obtention d'un certificat de capacité pour l'entretien des animaux, dès le premier individu détenu. Les élevages d'agrément bénéficient d'une tolérance pour un nombre limité d'individus, à condition qu'ils ne fassent pas partie des espèces dont la liste est précisée en annexe 1 ou 2 de l'arrêté ministériel du 10 août 2004. L'article 8 de l'arrêté du 8 octobre 2018 du ministère de la Transition écologique et solidaire contraint tout détenteur d'animaux d'espèces non domestiques à tenir un registre d'entrée et de sortie de ces animaux.

Les NAC regroupent un très grand nombre d'espèces. Ils proviennent de différentes sources, et une proportion importante est prélevée directement dans la nature pour répondre à la demande grandissante à l'échelle mondiale pour les animaux exotiques de compagnie. On y trouve (liste non exhaustive) :

Des mammifères : rongeurs et lagomorphes, petits carnivores. Artiodactyles et périssodactyles (ongulés). Autres mammifères, dont la détention peut être très réglementée, voire interdite.

Des poissons d'aquarium (d'eau douce ou marin) et de bassin : Cypriniformes (carpes, cyprins et apparentés), perciformes (apparentés aux perches), characiformes, cyprinodontiformes, siluriformes. Autres poissons : esturgeons (espèces protégées), poissons arc-en-ciel, hippocampes, tétraodons...

Des reptiles : serpents, lézards, tortues.

Des arthropodes : insectes, crustacés, autres arthropodes : mygales, scorpions, lules...

Des amphibiens : anoures et urodèles.

Des oiseaux : passériformes (passereaux), psittaciformes (perroquets), columbiformes (colombes), galliformes (gallinacés), ansériformes (canards, oies et cygnes). Autres oiseaux : toucans, touracos, ratites, rapaces...

Des mollusques : escargots d'eau douce et marins, terrestres, certaines espèces européennes, comme l'escargot de Bourgogne et le petit gris ; divers bivalves, comme les anodontes, moules de bassin.

Attention danger !

Certains NAC sont dangereux pour l'homme, avec des risques de morsures, venimeuses ou non, et de griffures, sans compter les risques de transmission de maladie à l'homme (zoonose).

Certains NAC, tels les araignées et les serpents, peuvent poser des problèmes d'envenimation. D'autres, comme les crocodiles et des animaux non venimeux, peuvent causer également de graves blessures.

Soins et refuges

Il existe des vétérinaires spécialisés NAC (la spécialisation se fait en fin d'études). Il est donc prudent de s'assurer auparavant que votre vétérinaire a l'habitude de ces animaux, et, en cas de besoin, lui demander l'adresse d'un confrère.



Crédit photo : Woopets



POISSONS d'eau douce